



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

5 JANVIER 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 janvier 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 5 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé :Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	5
- Délégation de signature de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, en matière administrative.....	5
Le Préfet de Maine-et-Loire.....	5
Chevalier de la Légion d'Honneur,.....	5
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE.....	10
- Décision de subdélégation de signature en matière administrative.....	10
- Décision de subdélégation à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie.....	35
- Décision de subdélégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.....	36
- Décision de subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire	39

II – DIVERS

I - ARRETES

- Délégation de signature de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS,
inspecteur hors classe, Directeur départemental des affaires sanitaires et
sociales par intérim, en matière administrative

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code de la sécurité sociale,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et
départementaux des affaires sanitaires et sociales,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en
qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009 portant nomination de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS,
inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires
et sociales de Maine-et-Loire par intérim,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe
des affaires sanitaires et sociales, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de
signer, dans la limite des attributions du service :

- Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances
avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du
conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional des
affaires sanitaires et sociales),

- Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,

- Les décisions suivantes :

CONVENTIONS ET ARRETES DE SUBVENTIONS

- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations à
caractère sanitaire et médico-social, au titre des interventions financées sur le budget de l'Etat.

PROFESSIONS DE SANTE ET ACTIVITES DE SOINS

Enregistrement des diplômes, établissement des listes départementales publiées au recueil des actes administratifs
et délivrance des cartes professionnelles aux professions suivantes :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (code de la santé publique art L.4113.1 et L.4113.2)
- Pharmaciens (code de la santé publique – art L.4221.16)
- Infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique (code de la santé publique – art L 4311.15 et L 4311.23)
- Masseurs-kinésithérapeutes (code de la santé publique – art L.4321.10 – L.4321.11 et L.4321.12)
- Pédiatres-podologues (code de la santé publique – art L.4322.14)

- Orthophonistes et orthoptistes (code de la santé publique – art L.4341-2 et L.4342.2)
- Ergothérapeutes et psychomotriciens (code de la santé publique – art L.4333.1)
- Manipulateurs d'électroradiologie médicale (code de la santé publique art L.4352.1)
- Audioprothésistes (code de la santé publique – art L.4361-2)
- Opticiens-lunetiers (code de la santé publique – art L.4362-1)
- Psychologues (Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 – art 44 et ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005)
- Orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes (code de la santé publique – art D.4364-18)
- Diététiciens (code de la santé publique – art L.4371-5)
- Ostéopathes (décret n° 2007-435 du 25 mars 2007)
- Constitution des conseils techniques et conseils de discipline des écoles paramédicales (arrêté ministériel du 19 janvier 1988 – art 4 et 7)
- Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie (code de la santé publique – art L.5125.16)
- Agrément et retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires (code de la santé publique – art 6312.2)
- Etablissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 – art 13)
- Constitution d'un jury d'examen, fixation des dates des sessions d'examen et désignation des centres d'examen où se déroulent les épreuves pour la formation des personnes non habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique (arrêté ministériel du 4 février 1999)
- Autorisation et retrait d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale (code de la santé publique – art L.6211.2)
- Délivrance des procès-verbaux de conformité des appareils de désinfection (décret n° 67-743 du 30 août 1967 – art 2)
- Autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993 – art 34)
- Contrôle de l'exercice de l'activité de tatouage, maquillage permanent et de perçage corporel (arrêté ministériel du 3 décembre 2008 – arrêté du 12 décembre 2008 – arrêté du 23 décembre 2008)

SANTE ENVIRONNEMENTALE

Avis et décisions relatifs :

- au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (art. L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique)
- au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et distribuées à la population, aux procédures d'autorisation, d'institution par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau, de proposition de mesures correctives, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle et de dérogation, d'information relatives aux EDCH (art. L 1321-1 à L 1321-10 R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique), ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art. L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique)
- au contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique),
- au contrôle des nuisances sonores (art. R 1334-31 à R 1334-3 et art. R 1337-6 à art. R 1337-10-2 du code de la santé publique)
- au contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (art. R 1335 –1 à R 1335-8 du code de la santé publique)
- au contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets (art. L 1335-1 à L 1335-2 du code la santé publique)
- à la maîtrise du risque de légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique)
- à la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique)
- à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisant d'origine naturelle (radon) et aux champs électro -magnétique
- Avis et correspondances relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations (art. L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-26, L 1331-31, L 1336-2, et L 1336-4 du code de la santé publique).

CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sanitaires, et médico-sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents, sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et au président du conseil général (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles, loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et textes d'application

subséquents)

- Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements médico-sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles).
- Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements médico-sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles)
- Sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements de santé ainsi que des établissements médico-sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, code de la santé publique – art L.6143.4)
- Contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements médico-sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée – art 9 à 14, code de l'action sociale et des familles – art L.313).
- Nomination des directeurs intérimaires des établissements médico-sociaux publics (décrets 2001-1343 et 2001-1345 du 28 décembre 2001)
- Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires et médico-sociaux publics
- Octroi des congés de maladie des cadres de direction des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.
- Placement des praticiens hospitaliers en position statutaire (code de la santé publique – art R 6152-43)
- Ouverture et organisation des concours et examens concernant :
 - les écoles paramédicales
 - le recrutement d'agents d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES

- Gestion de personnel non titulaire
- recrutement de personnel vacataire
- octroi d'indemnités de licenciement et d'allocation de chômage pour le personnel non titulaire
- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service
- Gestion du personnel :

Dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C :

- détachement non interministériel de droit
- disponibilité de droit et d'office
- congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
- octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité
- imputabilité des accidents de travail au service
- établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C :

- nomination
- titularisation et prolongation de stage
- détachement non interministériel auprès d'une autre administration
- disponibilité autre que de droit et d'office
- mise à la retraite
- démission

ARTICLE 2 :

M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 janvier 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire;
VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2009 portant nomination de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe des affaires sanitaires et sociales, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire par intérim;
VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. François BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés de la solidarité, de la santé, des sports et du logement):

- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires »

- BOP 157 « Handicap et dépendance »

Cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 janvier 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

Secrétariat général
Pôle juridique
Arrêté DDT 49/SG/2010-01
Décision de subdélégation de signature
en matière administrative

- Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine et Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions et tous documents concernant le fonctionnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire,
 - les décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté,
- à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

En tant que chefs de service ou cadres assumant des responsabilités spécifiques, et dans les domaines relevant de leurs attributions, bénéficient d'une délégation de signature dans les domaines listés dans l'annexe jointe à la présente décision :

- Christine RUMAIN secrétaire générale,
- Bruno GRENON secrétaire général adjoint,
- Alain LASSERRE chargé de mission « *développement durable* »,
- Thierry VALLAGE chef du service « *construction habitat ville* »,

- Jean-Luc MALGAT chef du service « *urbanisme et aménagements et risques* »,
- Éric HENRY chef du service « *sécurité routière – gestion de crise* »,
- Jean-Luc VIGIER chef du service « *environnement forêt et aménagement-espace rural* »,
- Denis BALCON chef du service « *ingénierie d'appui aux politiques publiques* »,
- Avril GOMMARD chef du service « *économie agricole* »,
- Patrick BUOB conseiller de gestion,
- Médéric RIBREUX chargé de mission « *valorisation des données-connaissance des territoires* ».

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, le chef de service ou le cadre assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de subdélégation référencé DDEA 49/SG/2009-15 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires

Signé: Sylvain MARTY

Annexe à l'arrêté de subdélégation DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010

N°Code	Nature du pouvoir	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
	a – Gestion du personnel :		
A1 a1	Évaluation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes du MEEDDM (1).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé du MEEDDM.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés du	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON

	MAP/MEEDDM (3) : <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégorie A : -attachés administratifs ou assimilés, -Ingénieurs des travaux publics de l'Etat, • tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 		
A1 a6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a7	Octroi aux fonctionnaires du congé parental (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a8	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a9	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> -les personnels des catégories C, -agents non titulaires, - chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, - agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés. 		Aucune délégation
A1 a11	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés, - au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a12	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales (MEEDDM) : <ul style="list-style-type: none"> - une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs, - une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs, - une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, - une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE. 	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a13	Notification ordre de maintien dans l'emploi (MEEDDM).		
A1 a14	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a15	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a16	Mise en cessation progressive d'activité des OPA (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a17	Décisions d'octroi de congés (MEEDDM) :	SG	Christine RUMAIN

	<ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, - congé bonifié, - congé de maladie, - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, - congé pour maternité ou adoption, - congé de formation professionnelle, - congé pour formation syndicale, - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, - congé pour période d'instruction militaire, - congé pour naissance d'un enfant, - congé paternité, <p>congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État, =>jours de RTT et récupérations d'heures, =>ompte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</p>	SG	Bruno GRENON
A1 a17 (partiel)	<p>Décisions d'octroi de congés du MAP/MEEDDM (2 & 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, - jours de RTT et récupérations d'heures. 	SG SG SG SG SG SG DIR/VAD DIR/VAD DIR/VAD SIAPP SIAPP SIAPP SIAPP SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER CHV CHV CHV CHV CHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SRGC	Vincent CHAVANON Marie-Isabelle LEMIERE Denis DUFOUR Jean FOYER M-Hélène THIESSET-FAURE Médéric RIBREUX Alain LASSERRE Patrick BUOB Denis BALCON Serge PRAUD Fabienne GUERY Géraldine GELLE Jean-luc VIGIER Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND Guy JAMERON Dominique THIERRY Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE X Colette NAVEZ Raymonde PILARD Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Philippe TIJOU Hugues MINEAU Claude TUCHAIS Marianne PELET Eric FRESSINAUD Pierrick LEHOUX Emmanuel

		SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SEA SEA SEA SEA UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UTSEGRE	KERHERVE Eric HENRY Philippe METAYER Pascale GRENIER Christophe RENIEL Joël FORTUNE Jean-Michel PIERRELEE Yves LEGRENZI Avril GOMMARD Gilles GOULU Cécile LE GALL Catherine MAINGAULT Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNER Gérard BARON Christelle FLOTE
A1 a18	Décisions d'octroi d'autorisation (MAP/MEEDDM) : - spéciale d'absence pour enfant malade, - spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical, - spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales, - d'absence, crédit d'heure accordé aux élus, - de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés des contrôleurs des TPE : - Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés des dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a20	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a21	Décision d'avancement (MEEDDM) : - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a22	Mutation (MEEDDM) : - n'entraînant pas un changement de résidence, - entraînant un changement de résidence, - modifiant la situation de l'agent.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a23	Décision disciplinaire (MEEDDM) : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON

	- toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.		
A1 a24	Cessation définitive de fonctions (MEEDDM) : - admission à la retraite, - acceptation de la démission, - licenciement, - radiation des cadres pour abandon de poste.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a25	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a26	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département (MEEDDM). Gestion des personnels non-titulaires.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a27	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a28	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a29	Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, - jours de RTT et récupération d'heures, - compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a29 (partiel)	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat: - congé annuel, - jours de RTT et récupération d'heures.	SG SG SG SG SG SG DIR/VAD DIR/MDD DIR/VAD SIAPP SIAPP SIAPP SIAPP SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER SEFAER CHV CHV CHV CHV SUAR SUAR	Vincent CHAVANON Marie-Isabelle LEMIERRE Denis DUFOUR Jean FOYER M-Hélène THIESSET- FAURE Médéric RIBREUX Alain LASSERRE Patrick BUOB Denis BALCON Serge PRAUD Fabienne GUERY Géraldine GELLE Jean-luc VIGIER Laurent MAILLARD Philippe MARCHAND Guy JAMERON Dominique THIERRY Jacqueline DJIMET- BABOUM Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU

		SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SRGC SEA SEA SEA SEA UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	Philippe TIJOU Hugues MINEAU Claude TUCHAIS Marianne PELET Eric FRESSINAUD Pierrick LEHOUX Emmanuel KERHERVE Eric HENRY Philippe METAYER Pascale GRENIER Christophe RENIEL Joël FORTUNE Jean-Michel PIERRELEE Yves LEGRENZI Avril GOMMARD Gilles GOULU Cécile LE GALL Catherine MAINGAULT Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNER Gérard BARON Christelle FLORTE
A1 a30	Octroi aux agents non-titulaires : - du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. - du congé paternité.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a31	Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a32	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a33	Mise en cessation progressive d'activité.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a34	Fixation des rentes pour accidents du travail.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a35	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a36	Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON

	(MEEDDM) : • au terme d'une période de travail à temps partiel, • au terme d'un congé de grave maladie.		
A1 a37	Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a38	Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 a39	Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale (MEEDDM).	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	b - Responsabilité civile :		
A1 b1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 b2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 b3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	e- procédures contentieuses :		
A1 e1	mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés à l'encontre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
A1 e2	actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER-D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
A1 e3	réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER-D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
A1 e4	dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON Hubert DENIER-D'APRIGNY Caroline MAROLLEAU
	<u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u>		
A2 a1	a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat : Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	SRGC	Eric HENRY
A 2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	SRGC	Eric HENRY
A 2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	SRGC	Eric HENRY
A 2 a4	Actes de police et du conservation du domaine public routier.	SRGC	Eric HENRY

	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b2	Limitation de vitesse.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	SRGC	Eric HENRY
A2 c2	Régime de priorité.		
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.		
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascale GRENIER
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Pascale GRENIER
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.		
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI Chantal DELAUNAY
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	SG SG DIR/MDD DIR/CG DIR/VAD SIAPP SEA	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU Alain LASSERRE Patrick BUOB Médéric RIBREUX Denis BALCON Avril GOMMARD

		CHV SUAR SRGC SRGC SRGC UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Eric HENRY Yves LEGRENZI Philippe METAYER Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A3 a1	3 - VOIES D'EAU a- Gestion et conservation du domaine public fluvial : Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial. Autorisations d'occupation temporaire.	SRGC SRGC .	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 a2	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.		
A3 a3	Approbation d'opérations domaniales.		
A3 a4			
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	SRGC SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	SG SG DIR/MDD DIR/CG DIR/VAD SIAPP SEA CHV SUAR SRGC SRGC SRGC UT ANGERS UT CHOLET UT SAUMUR UT SEGRE	Christine RUMAIN Bruno GRENON Alain LASSERRE Patrick BUOB Médéric RIBREUX Denis BALCON Avril GOMMARD Thierry VALLAGE Jean-Luc MALGAT Eric HENRY Yves LEGRENZI Philippe METAYER Olivia CHIARONI Christine ARNAUD Lionel HEGRON Gérard BARON
	4 – CONSTRUCTION a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :		

A4 a1	Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a3	Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a4	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a5	Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 a6	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	CHV	Thierry VALLAGE
	b- Amélioration de l'habitat :		
A4 b1	Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b2	Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b4	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b5	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 b6	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :	CHV	Thierry VALLAGE

A4 c1	Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	CHV CHV CHV CHV	Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'Art. R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE

		CHV CHV CHV	Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A 4 c17	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c18	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 c19	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c21	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.	CHV	Thierry VALLAGE
A4 c22	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A 4 c23	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission	CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD

	consultative.	CHV CHV	Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d1	d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement : Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L353-2 du CCH, en application de l'art. L351-2 du même code.	CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	CHV CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Colette NAVEZ Raymonde PILARD Didier PEIGNARD
A4 e1	e - Études et Ingénierie : Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f1	f - Bâtiments insalubres : Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD

		CHV CHV	Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	<i>g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :</i>		
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	<i>h - Politique locale de l'habitat :</i>		
A4 h1	Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à connaissance</i> " adressée au président de l'EPCI.	CHV CHV CHV CHV CHV	Thierry VALLAGE Sylvain MAURICE Didier PEIGNARD Colette NAVEZ Raymonde PILARD
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME <i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Emmanuel KERHERVE
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Emmanuel KERHERVE
	<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>		
A5 b1	Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à connaissance</i> " adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma	SUAR	Jean-Luc MALGAT

	approuvé.	SUAR SUAR	Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c1	<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</i> Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : Tous actes relatifs au " <i>porter à la connaissance</i> " à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de " <i>porter à la connaissance</i> " adressée au maire.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique : Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 d1	<i>d -Préemptions et réserves foncières :</i> Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU

		SUAR	Claude TUCHAIS
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 e1	e - Aménagement foncier urbain : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Art. L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		Jean-Luc MALGAT Philippe TIJOU Claude TUCHAIS
A5 f1	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol : Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU
A5 f2	Dérogations prévues à l'Art. R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR	Jean-Luc MALGAT
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR UT ANGERS UT ANGERS UT CHOLET UT CHOLET UT SAUMUR UT SAUMUR UT SEGRE UT SEGRE	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR Lionel HEGRON Jacques PEIGNE Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON

		UT ANGERS UT ANGERS	Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS
		UT CHOLET UT CHOLET	Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR
		UT SAUMUR UT SAUMUR	Lionel HEGRON Jacques PEIGNE
		UT SEGRE UT SEGRE	Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
		UT ANGERS UT ANGERS	Olivia CHIARONI Jean-Paul LANDAIS
		UT CHOLET UT CHOLET	Christine ARNAUD Jean-Luc CLAIR
		UT SAUMUR UT SAUMUR	Lionel HEGRON Jacques PEIGNE
		UT SEGRE UT SEGRE	Gérard BARON Chistelle FLORTE
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles.	SRGC	Eric HENRY Philippe METAYER
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A5 f8	Sanctions Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L 480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SG SG	Christine RUMAIN Bruno GRENON
	g - Aménagement foncier rural :		
A5 g1	Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	SIAPP	Denis BALCON
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	SIAPP	Denis BALCON

A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	SIAPP	Denis BALCON
A6 a1	6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A6 a4 A6 a5	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - autorisation d'exécution, - avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	SUAR SUAR SUAR SUAR	Jean-Luc MALGAT Luc MOREAU Michel COLOMBEAU Bérénice NERON
A7 a1	7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/51 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/52.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A8 a1	8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A9 a1	9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : - prévention des risques, - protection des personnes et des biens, - préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.	SRGC SRGC	Eric HENRY Yves LEGRENZI
A10 a1	10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE Dégagements à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE Dominique CHARTIER
A10 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « <i>permis 1 € par jour</i> ».	SRGC SRGC SRGC	Eric HENRY Jean-Michel PIERRELEE Dominique CHARTI

	11- ECONOMIE AGRICOLE <i>a- Productions agricole :</i>		
A11 a1	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs Textes communs d'application 1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces, 2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), 3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage, 4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre, 5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU Avril GOMMARD Gilles GOULU Avril GOMMARD Gilles GOULU Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Gilles GOULU Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Gilles GOULU
A11 a2	Productions végétales 1° ban des vendanges, 2° plantations de vigne, 3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire, 4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre, 5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 a3	Productions animales 1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait, 2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées, 3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières, 4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers, 5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT
A11 a4	Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
	b- Structures agricoles :		

A11 b1	<p>Foncier</p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.</p> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : -toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux.</p>	SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Catherine MAINGAULT Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 b2	<p>Installation - modernisation et cessation</p> <p>1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs : - attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé et du stage de 6 mois - agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personnalisée - bonification et déchéance des prêts à l'agriculture.</p> <p>2° agriculteurs en difficulté : Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté.</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p> <p>7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.</p> <p>8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique</p>	SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 b3	Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.)		
	1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation.	SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
	2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.	SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 b4	Coopératives agricoles Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
A11 b5	Groupements agricoles d'exploitation en commun Agrément et refus de constitution des GAEC.	SEA SEA	Avril GOMMARD Gilles GOULU
	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :		

A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Philippe MARCHAND
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé. Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 d1	d- Aides conjoncturelles et calamités agricoles : 1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle. 2° toute décision relative aux calamités agricoles	SEA SEA SEA SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL Avril GOMMARD Cécile LE GALL
A11 e1	e- Commission départemental d'Orientation de l'Agriculture : Toute correspondance relative à cette commission	SEA	Avril GOMMARD
A12 a1	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT a- Boisement et forêt : Protection des boisements linéaires.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b1	b- Chasse, faune et flore : Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON

A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de l'ouvèterie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b3	Toutes dècisions individuelles en matièere de destruction des animaux nuisibles hors la pèriode de chasse, prises sur la base de l'arrètè annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b4	Toutes dècisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b5	Autorisation de dètention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de dèsaillage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b6	Certificat de capacitèe pour èlevage de gibier et autorisation d'èlevage.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnès aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prèlèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b9	Agrèment des piègeurs.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b11	Èpreuves pour chiens d'arrèt et chiens courants (fields trials).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessès dans rèsèrve.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b14	Vènerie sous terre du blaireau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b16	Dèlègation de pouvoirs aux communes sensibles situèes aux abords de massifs forestiers.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux prèsnents sur les plates-formes aèroportuaires.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b19	Dèrogations aux interdictions portant sur des espèces protègèes mentionnèes aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b21	Agrèment des groupements de dèfense contre les organismes nuisibles.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 b22	Toutes dècisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agrèèe (ACCA).	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	c- Pèche :		

A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c4	Réserve temporaire de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c6	Évacuation et transport de poisson.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c7	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
A12 c8	Piscicultures.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Guy JAMERON
	d- Gestion des dispositifs européens :		
A12 d1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural objectif 2 pour les opérations financées par le FEOGA.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12 d3	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
	e- Au titre de la police de l'eau :		
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Laurent MAILLARD
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Laurent MAILLARD
	f- « Natura 2000 » :		
A12 f1	Consultation sur les périmètres.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
A12 f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEFAER	Jean-Luc VIGIER
	g- Installation de stockage de déchets inertes :		
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY

	h- Publicité, enseignes et pré-enseignes:		
A12 h1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc Vigier Dominique THIERRY
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou reversement partiel des astreintes.	SEFAER SEFAER	Jean-Luc VIGIER Dominique THIERRY
	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE		
A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	SG SG	Christine RUMAIN Jean-Loup GALATEAU
	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES		
A14 a1	Toute correspondance relative à ce sujet	SEA	Avril GOMMARD Cécile LE GALL
	15 – INGENIERIE PUBLIQUE		
A15 a1	Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	SIAPP	Denis BALCON
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public	SIAPP	Denis BALCON

SIGLES

(1) MEEDDM :

Personnel placé sous la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

(2) MAAP :

Personnel placé sous la gestion du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

(3) MAAP/MEEDDM :

Personnel placé sous la gestion du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

- Décision de subdélégation à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine et Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-005 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
DECIDE

ARTICLE 1er :

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain MARTY, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Isabelle LASMOLLES, directrice départementale adjointe.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° DDEA 49/SG/2009-19 en date du 16 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé : Sylvain MARTY

Direction départementale des territoires
de Maine et Loire
Secrétariat général
Pôle juridique
Arrêté DDT 49/SG/2010-03
Décision de subdélégation de signature
à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des
territoires, pour l'exercice des attributions de pouvoir
adjudicateur

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Décision des subdélégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires, pour l'exercice des attributions de
pouvoir adjudicateur

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, modifié
par le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 pour les marchés conclus avant le 1er septembre 2006,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,
VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés (attribution pouvoir adjudicateur),
VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard
SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances
secondaires et leurs délégués des ministères :
- de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- de la jeunesse et des sports,
- de la justice,
- du premier ministre et de l'économie et des finances.
VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité
de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-004 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature au directeur
départemental des territoires,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de
signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative pour l'exercice des
attributions de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, dans les domaines relevant de leurs
attributions, dans la limite de 50 000 € HT:

- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) ,
- Monsieur Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) ,
- Monsieur Alain LASSERRE, responsable de la mission « *Développement Durable* »,
- Monsieur Thierry VALLAGE, chef du service « *Construction « Habitat Ville* » (SCHV),
- Monsieur Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Urbanisme, Aménagements et Risques* » (SUAR),
- Monsieur Eric HENRY, chef du service « *Sécurité Routière Gestion de Crise* » (SSRGC),
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* »
(SEFAER),
- Monsieur Denis BALCON, chef du service « *Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques* » (SIAPP)
- Madame Avril GOMMARD, chef du service « *Economie agricole* » (SEA).

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 2, sous leur contrôle et sous leur responsabilité et dans la limite des montants et des conditions, suivants les dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés (marchés à procédures adaptées), ou matérialisés par des bons de commandes, sont désignés les responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs suivants :

Unité(service)	Nom	fonction	Limite d'engagement de commande(H.T.)
Parc Départemental (SRGC)	Christophe RENIEL	Chef de parc	50 000 €
	Joël FORTUNE	Adjoint au chef de parc	10 000 €
	Pascal SURGIOFF	Responsable d'atelier	4 000 €
	Marc SOURICE	Responsable de magasin	4 000 €
	Jean Louis DILAY	Réceptionnaire atelier	4 000 €
	Gérard BODINEAU	Visiteur technique	4 000 €
	Jean-Paul GOURDON	Magasinier	1 500 €
	Patricia MAURICE	Magasinier	1 500 €
	Michel PLARD	Responsable de travaux	4 000 €
	Daniel CHASTEL	Chef d'équipe exploitation	1 500 €
	Gilbert CHEVET	Chef d'équipe exploitation	1 500 €
Pôle logistique immobilier (SG)	Jean FOYER	Chef du pôle	10 000 €
	Yannis DUPIN	Adjoint chef du pôle	5 000 €
	Bruno MARCHAND	Adjoint chef du pôle	5 000 €
Pôle informatique réseaux (SG)	Vincent CHAVANON	Chef du pôle	5 000 €
Prévention des risques (SUAR)	Emmanuel KERHERVE	Chef d'unité	5 000 €
Constructions publiques (CHV)	Raymonde PILARD	Chef d'unité	5 000 €
Loire Amont (SRGC)	Philippe METAYER	Chef d'unité	5 000 €
	Pierre-Yves POUVREAU	Responsable du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées	1 000 €
Préventions des crues (SRGC)	Pascale GRENIER	Chef d'unité	5 000 €
	Franck GARRY	Technicien maintenance	1 000 €

	Jérôme MORINEAU	Technicien maintenance	1 000 €
	Pierrick GARNIER	Technicien maintenance	1 000 €
Éducation routière (SRGC)	Jean-Michel PIERRELEE	Chef d'unité	5 000 €
	Dominique CHARTIER	Adjoint chef d'unité	1 000 €
Sécurité routière (SRGC)	Yves LEGRENZI	Chef d'unité	5 000 €
	Céline LOMBARD	Adjoint coordination	1 000 €

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDEA 49/SG/2009-17 en date du 16 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé : Sylvain MARTY

Arrêté DDT 49 /SG/2010-04

Décision de subdélégation de signature de Monsieur
Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires
en matière d'ordonnancement secondaire

- Décision de subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement
secondaire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
- de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- de la jeunesse et des sports,
- de la justice,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale des territoires,
VU l'arrêté préfectoral n° 209-220 du 11 décembre 2009 Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard SAMUEL Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,
VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2010-007 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle,
VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée, d'une part, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 215, 217, 722 et 309,
 - M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206 et 217 ,
 - M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Urbanisme – Aménagement - Risques* » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP) : 174,
 - M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Construction Habitat Ville* » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 166, 219 et 722,
 - M. Éric HENRY, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SRGC) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
 - M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 149,
 - Mme Avril GOMMARD, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- * les propositions d'engagements juridiques comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - * les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
 - * les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n ° 2009-1623 du 15 décembre 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- et d'autre part à :
- M Denis BALCON, chef du service « *Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques* » (SIAPP),
- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental des territoires exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale, (SG),
- Monsieur Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG),
- Monsieur Denis DUFOUR, responsable du « *Pôle Financier* » (SG/PF),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les fiches d'engagement juridique auprès du contrôleur financier déconcentré,
- * les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- * la vérification de la conformité de l'enregistrement et du classement des documents relatifs à la mise en concurrence, à l'engagement juridique, à la constatation et à la liquidation des dépenses (livre de comptabilité, répertoire général et classeur général), cette même délégation est donnée à Mme Carole LEREIDE, adjointe marchés du pôle financier.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ci-après :

Code	Unité	Chef d'unité comptable	Limite maximale d'engagement juridique comptable
U 35	Parc départemental (SRGC)	Christophe RENIEL	50 000,00 €
U 12	Ressources humaines (SG)	Marie-Isabelle LEMIERRE	5 000,00 €

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixée par la décision d'engagement :

- * les engagements juridiques, passés suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics

(marchés à procédure adaptée),

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDEA 49 /SG/2009-16 en date du 16 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Sylvain MARTY

II – DIVERS

